

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-098

PUBLIÉ LE 6 MARS 2024

Sommaire

Direction de l'administration pénitentiaire / Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

2024-02-28-00010 - Décision portant délégation de signature à monsieur Gonzague VIDOGUE (1 page) Page 3

2024-02-28-00011 - Décision portant délégation de signature et de compétence accordée à monsieur Gonzague VIDOGUE, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, lors de la mission de renfort à la cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume qui se déroulera du 11 au 22 mars 2024 inclus pour les décisions suivantes (6 pages) Page 4

Direction départementale des territoires et de la mer /

2024-03-05-00011 - Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement au bénéfice de la société histoire et patrimoine promotion en vue de la destruction de nids d'hirondelle de fenêtre, delichon urbicum, avenue Pierre Brossolette à Armentières (6 pages) Page 10

Etablissement public de santé mentale des Flandres /

2024-03-05-00010 - Décision n° 2024-01 relative à la délégation de signature du directeur pour la direction des services économiques (2 pages) Page 16

Préfecture du Nord / Direction des relations avec les collectivités territoriales

2024-03-05-00012 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, relative au nouveau programme national de renouvellement urbain Lille quartiers anciens quartier de Wazemmes secteur Iena-Mexico à Lille (4 pages) Page 18

Préfecture du Nord / Direction des sécurités

2024-03-06-00001 - Arrêté autorisant le brouillage des aéronefs circulant sans personne à bord à l'occasion de la bande de carnaval le dimanche 10 mars 2024 à BERGUES (2 pages) Page 22

2024-03-05-00009 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du centre de formation et d'intervention Nord de France de la société nationale de sauvetage en mer pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile (2 pages) Page 24

Préfecture du Nord / Service de la représentation de l'État

2024-02-29-00012 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 26

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Décision du 28 février 2024

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Valérie DECROIX

Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 mars 2022, nommant Gonzague VIDOGUE en qualité de directeur placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Vu l'ordre de mission établi pour, Gonzague VIDOGUE, directeur des services pénitentiaires, en date du 28 février 2024, le mettant à disposition au centre de détention de Bapaume en qualité de renfort à la cheffe d'établissement.

Décide

De donner une délégation de signature et de compétence du 11 au 22 mars 2024 inclus à Gonzague VIDOGUE, directeur placé, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Lille, 28 février 2024


Valérie DECROIX


**Délégation de signature et de compétence accordée à
Gonzague VIDOGUE, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille,
lors de la mission de renfort à la cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume qui se déroulera du 11 au 22 mars 2024 inclus
pour les décisions suivantes :**

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
Organisation de l'établissement		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	x
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x
Vie en détention		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x
Désignation des membres de la CPU	D.90	x
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x
Mesures de contrôle et de sécurité		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	x

Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	x
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	x
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	x
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	x
Discipline		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	x
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	x
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	x
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x
Isolement		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64	x

Achats		
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	x
Relations avec les collaborateurs du SPP		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	x
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	
Organisation de l'assistance spirituelle		
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	x
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	x

	R. 57-7-70	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	x
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	x
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	x
Mineurs		
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	x
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	x
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	x
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	x
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	x
Gestion du patrimoine des personnes détenues		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	x
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	x
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	x
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	x
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x
Visites, correspondance, téléphone		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	x
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x
Entrée et sortie d'objets		
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	x
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	x
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	x
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	x
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x
Activités		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x
Administratif		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	x
Divers		

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	x
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	x
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	x
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	x

Fait à Lille, le 28 février 2024

Valérie DECROIX





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Nord**

Service eau nature et territoires - Unité biodiversité

Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L. 411-2 du code de l'environnement au bénéfice de la société histoire et patrimoine promotion en vue de la destruction de nids d'hirondelle de fenêtre, *delichon urbicum*, avenue Pierre Brossolette à Armentières

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 123-19-2 à 7, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 à R. 411-3, R. 411-6 à R. 411-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la demande de la société « histoire patrimoine promotion » en date du 24 octobre 2023 ;

Vu la consultation du public menée du 16 novembre 2023 au 30 novembre 2023 sur le site internet de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis de monsieur l'expert délégué du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 4 janvier 2024 ;

Considérant que la société « histoire patrimoine promotion » démontre la raison impérieuse d'intérêt public majeur du projet ;

Considérant que la société « histoire patrimoine promotion » démontre l'absence de solution alternative pouvant réduire les impacts après mise en œuvre des mesures d'évitement lors de la conception du projet ;

Considérant que la société histoire patrimoine promotion démontre que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'hirondelle de fenêtre dans leur aire de répartition, du fait des mesures prévues de réduction et de compensation d'impacts ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Dans le cadre de la démolition de la phase 2 de la réhabilitation de l'ancienne brasserie Motte Cordonnier en logements, la société « histoire patrimoine promotion » (ou son mandataire) est autorisée à déroger à la protection de l'hirondelle de fenêtre, *delichon urbicum*, par destruction de nids.

La destruction de nids est autorisée, sous réserve des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement définies aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 – Mesure d'évitement de l'impact

ME01 – Adaptation de la période de réalisation de certains travaux

Le retrait des nids est réalisé entre octobre 2024 et février 2025, pour éviter d'impacter les hirondelles de fenêtre durant la période de nidification. Cette opération est réalisée après vérification que les nids soient bien inoccupés.

L'absence de chiroptère fait l'objet d'une vérification par un écologue avant démolition.

Article 3 – Mesures de compensation et d'accompagnement de l'impact

MC01 – Pose de nids artificiels

Entre novembre 2023 et mai 2024, 2 nids artificiels adaptés à l'hirondelle de fenêtre sont installés sur la façade de l'ancienne brasserie rénovée, pour compenser la destruction du nid naturel.

Le linéaire sous toiture pouvant accueillir des nids naturels doit être suffisamment rugeux pour permettre la construction de nids. A défaut, un tasseau est posé sous l'avancée du toit pour créer une surface d'accroche (annexe 1).

En cas de problème d'acceptabilité des salissures liées aux nids, les nids peuvent être équipés de planchettes anti-salissures.

Article 4 – Mesure de suivi

MS01 – Suivi des populations et sensibilisation

Un suivi de la colonie d'hirondelle de fenêtre est réalisé, pendant au moins 5 ans, par un ornithologue pour évaluer le maintien de l'hirondelle de fenêtre sur le site. Le suivi permettra de définir des mesures complémentaires, si l'état de conservation de la colonie venait à se dégrader.

Ce suivi porte sur :

- l'utilisation des nids artificiels par l'avifaune visée par la mesure ;
- les nouvelles constructions de nids et la fréquentation par l'espèce concernée dans un rayon de 1 à 2 km pour identifier un possible report des populations hors projet.

Les comptes-rendus du suivi sont adressés annuellement à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (DDTM) et à monsieur le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Les données de suivi alimentent le système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP).

Une action de sensibilisation des entreprises intervenant sur le chantier et des résidents des logements est réalisée, avec l'édition d'un feuillet sur l'hirondelle de fenêtre, son écologie, les menaces sur leurs habitats, notamment la destruction des nids et des sites favorables à leur construction.

Article 5 – Durée de validité de la dérogation et territoire concerné

La dérogation définie à l'article 1 du présent arrêté est délivrée pour toute la durée des travaux à compter de sa date de signature. Elle est valable uniquement pour les bâtiments destinés à être en travaux dans le cadre du présent chantier.

Les mesures de préservation sont effectives durant la durée des atteintes et les mesures de gestion le sont pendant une durée minimale de 30 ans ; charge à la société « histoire patrimoine promotion », d'en informer son aménageur/repreneur désigné pour s'assurer de la pérennité de la mesure.

Article 6 – Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Le bénéficiaire d'une dérogation peut transférer celle-ci à une autre personne. Le nouveau bénéficiaire, au moins un mois avant la date d'effet du transfert, déclare celui-ci au préfet ou, dans les cas prévus aux articles R.411-7 et R.411-8, au ministre chargé de la protection de la nature. Cette déclaration mentionne, si le nouveau bénéficiaire est une personne physique, ses noms, prénoms et domicile et s'il est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Elle indique en outre la nature des activités du nouveau bénéficiaire et justifie la qualification des personnes amenées à mettre en œuvre l'opération autorisée.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la déclaration, l'autorité qui l'a reçue en délivre récépissé ou, dans le cas où le nouveau bénéficiaire ne dispose pas des capacités suffisantes pour respecter les conditions dont est assortie la dérogation, refuse le transfert. Ce refus est notifié au bénéficiaire initial de la dérogation et à l'auteur de la déclaration. Si, dans le délai mentionné ci-dessus, cette autorité n'a ni délivré récépissé de la déclaration, ni refusé le transfert de la dérogation, ce transfert est autorisé.

Article 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 6 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et une copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, au représentant de la société « histoire et patrimoine promotion » (87 rue de Richelieu, 75 002 Paris), à monsieur le maire d'Armentières, à monsieur le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et à monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Nord (OFB).

Article 9 – Voie et délai de recours

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants de code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14 rue Jean sans Peur - CS 20003 – 59039 Lille cedex ;
- un recours hiérarchique peut être déposé auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – grande arche de La Défense – paroi sud/Tour Sequoia – 92055 La Défense ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr . L'absence de réponse de l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 10 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

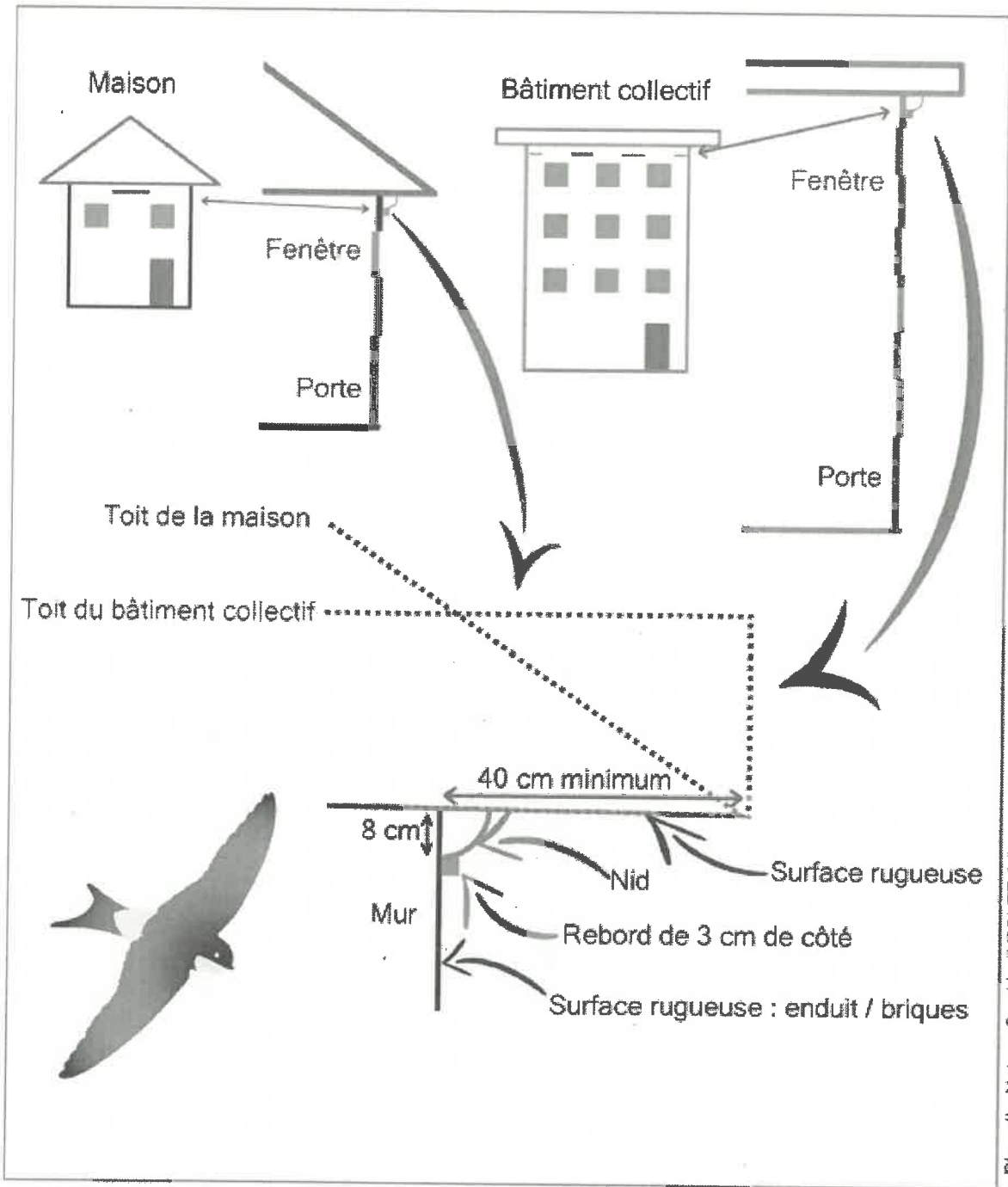
05 MARS 2024

Fait à Lille, le
Pour le préfet du Nord et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe 1: pose d'un tasseau pour faciliter l'accroche des nids dans le cas d'une surface lisse.



Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du **05 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
 La secrétaire générale

F. Decottignies

Fabienne DECOTTIGNIES

DECISION

Relative à la DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LA DIRECTION DES SERVICES ÉCONOMIQUES

Le DIRECTEUR DE L'EPSM DES FLANDRES,

Vu le Code de la Santé publique, notamment son livre premier, titre IV ; sixième partie, et son article L6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement,

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 21 juin 2022 portant nomination de Monsieur Franck BRIDOUX en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 20 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rémi BOURY en qualité de Directeur adjoint de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 30 juin 2022 portant nomination de Madame Morgane BOYTHIAS en qualité de Directrice des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales à compter du 1^{er} août 2022,

Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12 septembre 2017,

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Franck BRIDOUX, Directeur de l'EPSM des Flandres, concernant la Direction des Services économiques

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au Directeur tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

En cas d'absence des délégués, les services de la Direction des Services Economiques peuvent soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice de la Fonction achats du GHT Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais.

Article 2 - Délégués

Une délégation générale et permanente du Directeur est donnée à :

- **Monsieur Rémi BOURY**, Directeur des affaires financières et frais de séjour, services économiques et affaires générales

à l'effet de signer au nom du Directeur dans la limite de ses attributions réglementaires tout document administratif et financier, notamment :

- Les conventions,
- Les contrats,
- Les documents relatifs à l'exécution des marchés,
- Les bons de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à :

- **Madame Morgane BOYTHIAS**, Directrice des Relations Humaines, Relations Sociales et Affaires Médicales
- **Monsieur Tarik BELBACHIR**, Attaché d'Administration Hospitalière

Article 3 - Effet et publicité

La présente décision qui prend effet au 06 mars 2024 est affichée dans les locaux de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Elle est notifiée aux délégués, communiquée au Conseil de surveillance avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Bailleul, comptable de l'établissement.

Fait à BAILLEUL, le 1^{er} mars 2024

Monsieur Franck BRIDOUX
Directeur de l'EPSM des Flandres



Monsieur Rémi BOURY
Directeur des affaires financières,
des frais de séjour, des services économiques
et affaires générales



Monsieur Tarik BELBACHIR
Attaché d'Administration Hospitalière



Madame Morgane BOYTHIAS
Directrice des Relations Humaines, Relations Sociales et Affaires Médicales



Secrétariat général

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, relative au nouveau programme national de renouvellement urbain – Lille quartiers anciens – quartier de Wazemmes – secteur Iena-Mexico à Lille

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la décision directe par délégation du conseil de la métropole européenne de Lille (MEL) n°23-DD-0762 du 12 septembre 2023 par laquelle le président du conseil de la MEL sollicite de monsieur le préfet du Nord, l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, non conjointes, relatives au projet d'aménagement du quartier de Wazemmes, secteur Iena Mexico, au profit de l'établissement public foncier Hauts-de-France ;

Vu le dossier établi relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, constitué en application de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision n° E24000013 / 59 du 26 février 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant les avis des services de l'État saisis dans le cadre de la consultation inter-administrative ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant que l'enquête publique se déroulera au sein de la maison de l'habitat durable en lieu et place de la mairie de quartier de Wazemmes, suite à l'incendie de cette dernière lors des violences urbaines de l'année 2023.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le projet d'aménagement du quartier de Wazemmes, secteur Lena Mexico, situé sur le territoire de la commune de Lille, sera soumis, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le projet vise à proposer une offre de logement renouvelée, à destination d'un public familial prioritairement, à développer de la qualité urbaine et paysagère, en requalifiant l'espace public et en dédensifiant certaines séquences bâties. Il vise également à développer une vie locale autour d'espaces conviviaux et de collectifs d'habitants. Enfin, le projet est complémentaire de celui de renouvellement urbain attenant de Concorde, et vise à trouver des connexions et complémentarités entre les deux secteurs.

L'enquête se déroulera pendant **16 jours** consécutifs, à la maison de l'habitat durable, **7 bis rue Racine (métro ligne 1, stations Wazemmes ou Gambetta) – 59 000 Lille (siège de l'enquête), du mardi 26 mars à 9h00 au mercredi 10 avril 2024 à 17h00 inclus**, et portera sur l'utilité publique du projet.

Toutes contributions réceptionnées avant le mardi 26 mars 2024 à 9h00 et après le mercredi 10 avril 2024 à 17h00 ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Article 2 – Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est monsieur Philippe du COUËDIC de KERGOALER, administrateur général des affaires maritimes, retraité. Le commissaire-enquêteur désigné en tant que son suppléant est monsieur Claude DUJARDIN.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la maison de l'habitat durable de Lille (siège de l'enquête) :

- **le mardi 26 mars 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)**
- **le samedi 30 mars 2024 de 9h00 à 12h00**
- **le samedi 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00**
- **le mercredi 10 avril 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**

Article 3 – Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 4 – L'avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé à la diligence :

- de monsieur le président de la fabrique des quartiers, dans ses locaux, au 8 allée de la Filature, 59000 Lille ;
- de madame la directrice générale de l'établissement public foncier Hauts-de-France, dans les locaux de l'EPF, au 594 avenue Willy Brandt – 59777 Euralille ;
- de monsieur le président de la métropole européenne de Lille, dans les locaux de la MEL, au 2 boulevard des cités unies – 59040 Lille cedex ;
- de madame le maire de Lille, sur les panneaux officiels de la mairie, à l'Hôtel de ville – Place Augustin-Laurent – 59033 Lille et à la maison de l'habitat durable, au 7bis rue Racine – 59000 Lille.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du président de la fabrique des quartiers, de la directrice générale de l'établissement public foncier Hauts-de-France, du président de la métropole européenne de Lille, du maire de Lille ou de leurs représentants respectifs.

Cet avis sera également publié, par mes soins, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera de même publié sur le site internet, à l'adresse suivante :

<https://participation.proxiterritoires.fr/npnru-lqa-wazemmes-dup-iena-mexico>

Article 5 – Un exemplaire du dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront disponibles dans les locaux de la maison de l'habitat durable de Lille.

Le dossier et le registre seront par ailleurs accessibles en ligne à l'adresse suivante :

<https://participation.proxiterritoires.fr/npnru-lqa-wazemmes-dup-iena-mexico>

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la maison de l'habitat durable à Lille.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

- Soit par courriel : npnru-lqa-wazemmes-dup-iena-mexico@mail.proxiterritoires.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur les registres correspondants.

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Maison de l'Habitat Durable – A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – Projet d'aménagement du quartier de Wazemmes – Secteur Iena Mexico - 7bis rue Racine – 59000 Lille ». Toutes les observations et propositions seront annexées aux registres d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, au 12 rue Jean sans peur à Lille.

Article 6 – Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Fabrique des Quartiers :

Monsieur Simon SAKY – Chargé d'opérations foncières

Tel : 06 45 42 46 18 – courriel : ssaky@lafabriquedesquartiers.fr

8 allée de la Filature – 59000 LILLE

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le maire et transmis, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera un document ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Nord, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 8 – Dès réception, les copies du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet du Nord, au président de la fabrique des quartiers, à la directrice générale de l'établissement public foncier Hauts-de-France, au président de la métropole européenne de Lille, au maire de Lille et à la maison de l'habitat durable de Lille.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Lille, de la maison de l'habitat durable de Lille, de la préfecture du Nord, de l'établissement public foncier Hauts-de-France et de la métropole européenne de Lille pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à monsieur le préfet du Nord – direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

Article 9 – Au terme de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique.

Article 10 – Le présent arrêté sera notifié au président de la fabrique des quartiers, à la directrice générale de l'établissement public foncier Hauts-de-France, au président de la métropole européenne de Lille, au maire de Lille et à la maison de l'habitat durable de Lille.

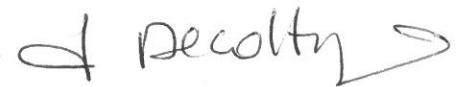
Copie sera adressée au commissaire enquêteur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 11 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le président de la fabrique des quartiers, la directrice générale de l'établissement public foncier Hauts-de-France, le président de la métropole européenne de Lille, la maire de Lille et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **05 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public**

**Arrêté autorisant le brouillage des aéronefs circulant sans personne à bord
à l'occasion de la bande de carnaval le dimanche 10 mars 2024
à BERGUES**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 213-2 à R. 213-5 ;

Vu le décret n° 2023-204 du 27 mars 2023 relatif au brouillage des aéronefs circulant sans personne à bord

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2024, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur du cabinet du préfet du Nord ;

Vu la demande en date du 09 mars 2024, formée par le groupement de gendarmerie départemental du Nord visant à obtenir l'autorisation de brouiller les aéronefs circulant sans personne à bord à l'occasion de la bande de carnaval le dimanche 10 mars 2024 à Bergues ;

Considérant que selon les dispositions de l'article R. 213-2 du code de la sécurité intérieure, les services de l'Etat peuvent utiliser des dispositifs destinés à rendre inopérant l'équipement radioélectrique d'un aéronef circulant sans personne à bord, en cas de menace imminente, pour les besoins de l'ordre public, de la sécurité nationale ou du service public de la justice ou afin de prévenir le survol d'une zone mentionnée à l'article L. 6211-4 du code des transports ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de deux matériels de brouillage de type brouilleur Watson et de type BAD pour assurer la sécurité à l'occasion de la bande de carnaval à Bergues le dimanche 10 mars 2024 de 10h00 à 22h00 ;

Considérant que sont attendues 25 000 personnes à l'occasion de la bande de carnaval à Bergues le dimanche 10 mars 2024 ;

Considérant que cet événement de grande envergure rassemble un public familial ;

Considérant la présence de personnalités à cette festivité ;

Considérant le niveau urgence attentat du plan vigipirate ;

Considérant que le recours au brouillage permet de compléter un dispositif de sécurité au sol et de prévenir tout incident occasionnant un trouble grave à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} Le brouillage des aéronefs circulant sans personne à bord est autorisé **le dimanche 10 mars 2024 de 10h00 à 22h00, à Bergues, à l'occasion de la bande de carnaval.**

Article 2 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale et le général commandant le groupement départemental de gendarmerie du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **06 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

Christophe BORGUS

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr ; Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément du centre de formation et d'intervention
Nord de France de la Société Nationale de Sauvetage en Mer
pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu le décret n° 91-934 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " prévention et secours civiques de niveau 1 " ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " premiers secours en équipe de niveau 1 " ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " premiers secours en équipe de niveau 2 " ;

Vu l'arrêté du 18 avril 1993 portant agrément à la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1997 portant agrément au centre de formation et d'intervention de la Société Nationale de Sauvetage en Mer de Lille pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) n° 2906 C 75 délivrée le 29 juin 2021 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises, valable jusqu'au 30 juin 2024 ;

Vu la décision d'agrément de premier secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) n° 2311 B 75 délivrée le 23 novembre 2021 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises, valable jusqu'au 22 novembre 2024 ;

Vu la décision d'agrément de premier secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) n° 2311 B 75 délivrée le 23 novembre 2021 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises, valable jusqu'au 22 novembre 2024 ;

Vu la décision d'agrément de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS) n° 1203 C 75 délivrée le 15 mars 2021 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises, valable jusqu'au 31 mars 2024 ;

Vu la demande de renouvellement présentée par Monsieur le directeur du centre de formation et d'intervention Nord de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2024 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Sur proposition du directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément du centre de formation et d'intervention Nord de France de la Société Nationale de Sauvetage en Mer est renouvelé pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)
- brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté et peut être retiré en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 3 : Toute modification apportée au dossier de demande devra être signalée au préfet.

Article 4 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté, ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, celui-ci pourra être retiré immédiatement.

Article 5 : Le directeur des sécurités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le - 5 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Christophe BORGUS



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Bertrand GAUME préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Anthony ESTER, surveillant pénitentiaire, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour porter secours à une personne victime d'une agression à l'arme blanche, le 25 décembre 2023 à Sin-le-Noble.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Anthony ESTER.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 29 février 2024

Signé

Bertrand GAUME